



Toutes les demandes d'attestation d'accueil
seront reçues sur rendez-vous uniquement en
contactant le service de l'état civil au 01.39.22.56.49.

ATTESTATION D'ACCUEIL

La présence de l'hébergeant est obligatoire
Tout dossier incomplet ne sera pas recevable

Délai d'obtention :
un délai de 8 à 10 jours ouvrés minimum peut être
nécessaire entre le dépôt de votre demande et son retrait.

Documents à fournir par l'hébergeant (originaux + photocopies) :

- Vous êtes français :**
 - carte d'identité ou passeport (**en cours de validité**)
- Vous êtes ressortissant étranger :** un des titres suivants (**en cours de validité**) est requis :
 - carte de séjour temporaire, carte de résident, une carte de séjour de ressortissant de la Communauté européenne...
- Si le demandeur est une personne morale :**
 - Présenter l'extrait du Kbis délivré par le greffe du Tribunal de commerce
 - + Bilan comptable simplifié
- Pour tous les dossiers :**
 - Acte de propriété ou contrat de location **précisant la surface du logement** :
Le logement doit être au **nom de l'hébergeant** et destiné à usage d'habitation
 - **1 justificatif de domicile de moins de 3 mois :**
Facture d'électricité, d'eau, de gaz ou quittance de loyer...
 - **Le dernier avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus**
 - **Justificatifs de revenus des 3 derniers mois (Monsieur et/ou Madame) :**
Ne sont pas pris en compte les allocations familiales et les prestations suivantes (allocation d'accueil du jeune enfant, allocation de logement, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, allocation de soutien familial, allocation de rentrée scolaire, le RSA
 - **Timbres fiscaux d'une valeur de 30 €**
A retirer à la Trésorerie ou dans un bureau de tabac.

- **Informations dont vous avez besoin pour remplir le formulaire en mairie :**

Concernant l'hébergé : Nom, prénom, date et lieu de naissance ; nationalité ; adresse à l'étranger ; numéro, date et lieu de délivrance du passeport.

Concernant le séjour : La durée ainsi que les dates précises du séjour. Ce dernier ne peut pas excéder 90 jours.

- **Assurance : Souscrite soit par l'hébergeant soit par l'hébergé.**

Une attestation d'assurance de souscription médicale prise auprès d'un opérateur d'assurance agréé devra être présentée avec l'attestation d'accueil pour la remise du visa par le Consulat.

L'assurance doit couvrir à hauteur d'un montant minimum fixé à 30 000 euros, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France.

Principe :

Tout ressortissant étranger qui souhaite effectuer en France un séjour inférieur à 90 jours, dans le cadre d'une visite privée et familiale, doit présenter un justificatif d'hébergement : l'attestation d'accueil. Ce document est demandé et signé par la personne (française ou étrangère) qui se propose de l'héberger en France. L'attestation d'accueil est exigée pour l'obtention du visa par les autorités consulaires françaises.

- Sur une même attestation d'accueil peut figurer le couple marié et leur(s) enfant(s) mineur(s).
- **Cas de l'enfant mineur** : si l'attestation d'accueil est demandée pour un enfant mineur non accompagné de ses parents, une attestation sur papier libre rédigée par le détenteur de l'autorité parentale avec légalisation de signature, précisant notamment la durée et l'objet du séjour, doit être fournie.

Nota : Compte tenu des délais de délivrance des visas dans les consulats, il convient de faire toute demande d'attestation d'accueil suffisamment tôt avant le séjour de votre invité. Un délai d'au moins un mois est recommandé avant son entrée sur le territoire français.

Sont dispensés de fournir l'attestation d'accueil, les ressortissants des pays suivants:

Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.